Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

......

ID: 017-211704150-20210712-2021\_64RECMANAG-DE





# **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

**Délibération** DRH/ACS

# 2021 - 64. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMERCE – MANAGER CENTRE VILLE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

#### **Etaient présents: 28**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

#### Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

<u>Absente excusée</u> : 1 BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation: 06/07/2021

Date d'affichage : 9 JUIL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Recu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20210712-2021\_64RECMANAG-DE





Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 22 juin 2021,

Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de Responsable du service commerce – manager centre-ville, poste à temps complet,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la mise en œuvre de la politique en faveur du développement commercial du territoire, au pilotage des activités du service commerce ainsi qu'à la participation au déploiement du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Considérant les enjeux de ce poste liés au développement de l'attractivité commerciale du centreville et du territoire de la Ville de Saintes,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de pilotage et suivi de projet, de l'expérience en entreprise dans le secteur commercial, de l'organisation et des modes de gestion d'une collectivité territoriale, et qu'il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Responsable du service commerce manger centre-ville au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

d en prefecture le 19/07/2021

ID: 017-211704150-20210712-2021\_64RECMANAG-DE



### 3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Participation à la mise en œuvre de la politique en faveur du développement commercial du territoire.
- ✓ Pilotage des activités du service commerce : gestion managériale, gestion et organisation des marchés, suivi des dispositifs touristiques gérés par la collectivité, mise en œuvre d'un plan d'action visant à redynamiser le centre-ville et ses commerces.
- ✓ Suivi du développement du centre-ville.
- ✓ Participation au déploiement du dispositif « Action Cœur de Ville »

### 3/b) La rémunération

L'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 9 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de ARNAUD Dominique, MARTIN DIDIER, MAUDOUX

Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.